



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 101/2023
SÉANCE N° 5 DU 5 JUIN 2023

LANCEMENT DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ – VALIDATION DU PROGRAMME D'ÉTUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 18 h 13), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 40), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 18 h 37), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 30), Christine Dubois, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 18 h 57), Céline Loiseau, François Berrou, Fabien Robin (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Julien Brocail et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Christian Lefort.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Florian Bercault, Nadège Davoust a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 16 et jusqu'à 18 h 37), Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 9 juin 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2023

LANCEMENT DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ - VALIDATION DU PROGRAMME D'ÉTUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que la loi d'orientation des mobilités prévoit que les autorités organisatrices de mobilité des collectivités de moins de 100 000 habitants peuvent se doter d'un plan de mobilité simplifiée (PdMs),

Que le plan de mobilité simplifié permet à une autorité organisatrice de mobilité (AOM) de réaliser un diagnostic de la situation et de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, qui prend en compte les démarches déjà existantes,

Qu'un plan de mobilité simplifié est un projet majeur pour l'Agglomération, visant à développer une stratégie de mobilité durable sur 10 ans,

Qu'en prenant en compte les besoins des habitants en matière de mobilité tout en répondant aux défis du changement climatique, le PdMS vise à rendre Laval Agglomération attractive à l'extérieur tout en confortant la qualité de vie des habitants,

Qu'en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, un plan de mobilité simplifié est donc nécessaire pour Laval Agglomération,

Considérant le projet de consultation joint en annexe,

Après avis de la commission mobilité,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié est approuvée.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S05-BC-101-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Mise en ligne : 13-06-23